

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
14e séance
tenue le
jeudi 19 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

puis : Mme TAVARES ÁLVAREZ
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.14
13 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/50/345, A/50/373, A/50/375, A/50/432, A/50/254-S/1995/501, A/50/433)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/50/89, A/50/95-E/1995/17, A/50/215-S/1995/475, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/460, A/50/461)

1. M. ELDEEB (Égypte), prenant la parole au sujet du point 106 de l'ordre du jour, dit que son pays attache une très grande importance à la question de la prévention du crime et de la justice pénale. La politique intérieure du pays est tout entière axée sur la stabilité et la justice pour tous. Au sein de l'appareil judiciaire et pénal, l'accent est mis sur l'application de la loi à tous les citoyens sans discrimination ainsi que sur la primauté du droit. L'Égypte considère, en effet, que seul le respect de la justice et des droits de l'individu garantit la stabilité sociale. S'appuyant sur ce principe, qui est pleinement conforme aux préceptes de l'islam, l'Égypte est déterminée à combattre toutes les formes d'atteinte à l'ordre public, notamment le terrorisme et le crime organisé.

2. C'est dans cet esprit que l'Égypte a accueilli au Caire le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Plus de 130 pays ont participé à ce congrès, le premier de ce type qui ait lieu sur le continent africain. Au nombre des recommandations adoptées par le Congrès, il convient de mentionner la création d'un centre régional de formation et de recherche pour la prévention du crime et la justice pénale à l'intention des États méditerranéens. L'Égypte attache une grande importance à ce projet qui devrait permettre de répondre aux besoins des pays de la région, au moment où le crime constitue un danger croissant. L'Égypte espère que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qu'il a été décidé d'établir dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'examiner cette question, étudiera tous les aspects de la création d'un tel centre ainsi que la coopération entre celui-ci et les organes des Nations Unies.

3. La délégation égyptienne appuie également la décision qui a été prise de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner les mesures à prendre pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris la rédaction d'un code de conduite qui tienne dûment compte des liens entre la criminalité organisée et le terrorisme. Enfin, elle espère que le projet de résolution A/C.3/50/L.3 relatif au neuvième Congrès, qui a déjà reçu l'aval du Conseil économique et social, fera l'objet d'un large consensus.

4. La délégation égyptienne appuie la proposition tendant à modifier le statut du Service de la prévention du crime et de la justice pénale afin d'élever celui-ci au rang de division. Elle souligne, en particulier, l'importance de l'assistance technique fournie par le Service et la nécessité de doter ce dernier des ressources dont il a besoin. Dans ce contexte, elle juge également préoccupantes les difficultés financières auxquelles se trouve confronté l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le

traitement des délinquants, car ces difficultés mettent en péril la coopération régionale, à l'heure où celle-ci est plus que jamais nécessaire pour faire face à la montée de la criminalité organisée et du terrorisme.

5. La délégation égyptienne a étudié attentivement le document A/50/433 qui met en évidence l'importance des résultats obtenus à la Conférence de Naples. Il est indispensable de maintenir l'impulsion donnée par la Conférence et de mettre en oeuvre la Déclaration politique qu'elle a adoptée en mobilisant à cette fin les ressources et les capacités nécessaires.

6. Se référant au point 108 de l'ordre du jour, la délégation égyptienne dit que les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social au sujet de la question des drogues montrent que la communauté internationale est parfaitement consciente de l'immense danger que représentent pour elle le commerce et la consommation des stupéfiants. Toutefois, les intentions ne suffisent pas. Il est indispensable que tous les pays, qu'ils soient du Nord ou du Sud, se mobilisent et que l'action menée dans le cadre du PNUCID soit mieux coordonnée. Il est indispensable également que tous les pays adhèrent aux conventions internationales relatives aux stupéfiants. Enfin, le problème du financement ne doit pas être un obstacle. Malgré l'exiguïté des ressources dont elle dispose, l'Égypte participe directement à l'exécution du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et elle entend poursuivre son action, quelles que soient les difficultés économiques auxquelles elle se trouve confrontée. À cet égard, la délégation égyptienne renouvelle son appel aux pays donateurs et aux organismes financiers pour qu'ils contribuent généreusement aux activités déployées dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, étant entendu que le combat mené dans ce domaine ne doit pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays.

7. L'Égypte tient à remercier les organes des Nations Unies, en particulier l'OMS et l'OIT pour l'action qu'ils mènent dans les domaines de la prévention de l'abus des drogues et du traitement des toxicomanes. L'OMS a établi une documentation précieuse en langue arabe concernant la rééducation des toxicomanes. L'Égypte juge très positive une telle assistance.

8. M. SAHRAOUI (Algérie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte en ce qui concerne la proposition tendant à modifier le statut du Service de la prévention du crime et de la justice pénale. De l'avis de l'Algérie, il convient, en effet, d'élever ledit Service au rang de division.

9. Mme DURRANT (Jamaïque), parlant au nom des 13 États membres de la CARICOM, au titre du point 108 de l'ordre du jour, rappelle tout d'abord que 1995 marque le milieu de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000 et félicite l'Organisation de son action dans ce domaine. Cette action s'est traduite, entre autres, par l'adoption de conventions relatives à la lutte contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie. Il convient aussi de féliciter tout spécialement la Commission des stupéfiants, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'ils déploient

pour aider les pays à mettre en oeuvre les dispositions de ces conventions et lutter contre le fléau à tous les niveaux.

10. Malgré cette remarquable coopération, malgré la volonté politique dont ont fait preuve la plupart des États, le trafic des drogues et la toxicomanie augmentent et les trafiquants de drogues disposent désormais d'énormes moyens financiers. Il faut s'attaquer sérieusement au problème en commençant par les adolescents qui en sont les principales victimes. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens, notamment dans le cadre de la Conférence internationale sur le thème "Le sport contre la drogue", organisée conjointement par le Comité olympique international et le PNUCID à Rome, en février 1995. Il faut mentionner également l'engagement dans ce combat d'athlètes mondialement célèbres jouant le rôle d'ambassadeurs itinérants. Les programmes de prévention et de réadaptation sont aussi très efficaces, et les pays des Caraïbes élaborent actuellement de tels programmes avec l'aide du PNUCID et de l'OIT. Par ailleurs, le PNUCID aide les gouvernements à mettre en place des laboratoires de détection des drogues et à doter ces derniers d'un personnel qualifié.

11. Récemment, les pays de la CARICOM ont adopté des lois destinées à alourdir les peines applicables au trafic et à la détention de drogues illicites, conclu des traités d'entraide judiciaire et renforcé la sécurité aux points d'entrée. En outre, les gouvernements de la région collaborent avec l'Équipe spéciale de contrôle financier des Caraïbes dont le siège est à Port of Spain pour s'attaquer au problème du blanchiment de l'argent de la drogue. Mais il reste encore beaucoup à faire, et les États membres de la CARICOM invitent la communauté internationale à intensifier sa coopération.

12. Les États de la CARICOM sont des points de transit idéalement situés pour les cartels internationaux de la drogue. D'autre part, les trafiquants tirent parti des liens historiques et linguistiques unissant les pays des Caraïbes et certains pays d'Amérique du Nord, du Sud et d'Europe pour développer le trafic illicite par voie maritime. L'intensification de ces activités qui favorisent la consommation locale des drogues, celles-ci n'étant pas toutes exportées, pèse d'un poids très lourd sur l'économie des pays des Caraïbes. Les gouvernements sont en effet contraints d'allouer un pourcentage important de leurs ressources limitées à la répression, à la surveillance des côtes et des eaux territoriales ainsi qu'à la réadaptation des toxicomanes qui, malheureusement, sont très souvent des jeunes.

13. Les pays de la CARICOM se félicitent que le récent débat du Groupe de travail sur la coopération maritime réuni par le Directeur exécutif du PNUCID ait débouché sur des recommandations visant à renforcer l'application de l'article 17 de la Convention de 1988, recommandations qui ont été approuvées par la Commission des stupéfiants, à sa trente-huitième session.

14. Le rapport du Secrétaire général (A/50/460) indique expressément que le PNUCID doit continuer à renforcer la coopération sous-régionale en matière de drogues. À cet égard, la CARICOM a le plaisir de signaler qu'en mai 1995 un accord a été signé avec le PNUCID en vue de la création, à la Jamaïque, d'un centre de formation à la répression en matière de drogues dans la région des Caraïbes. Par ailleurs, dans le cadre d'instances comme la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic de

drogues (HONLEA) qui vient de se dérouler à La Havane, les pays de la CARICOM parviennent, en mettant en commun leurs maigres ressources et en développant l'échange d'informations, à intensifier leur coopération.

15. Le Secrétaire général rappelle également dans ce même rapport qu'en adoptant le Programme d'action mondial, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'allouer les ressources requises aux activités de lutte contre la drogue. Les pays des Caraïbes sont par conséquent très déçus que le budget pour l'exercice biennal 1996-1997 accuse une réduction de 26 % des ressources par rapport au budget précédent, et ce en raison d'une diminution des contributions volontaires. Il faut que les engagements pris par la communauté internationale de lutter contre la drogue se traduisent par une augmentation du budget du PNUCID, et il est à espérer que cette question sera abordée lors du présent débat sur le budget pour 1996-1997.

16. L'article 10 de la Convention de 1988 sur la coopération internationale et l'assistance aux États de transit présente une importance particulière pour les pays de la CARICOM pour des raisons évidentes : les États de transit sont un maillon important du réseau du trafic des drogues et il faut impérativement les prendre en compte sous peine de perdre la guerre contre la drogue avant même de la commencer. Les États de la CARICOM invitent donc les principaux donateurs, la Commission des stupéfiants et les autres organes compétents des Nations Unies à attacher une attention toute particulière à l'article 10 et ils prient instamment le PNUCID de développer son programme d'allègement de la dette des pays de transit pour leur permettre de mieux lutter contre le trafic illicite des drogues.

17. Les États de la CARICOM appuient la convocation en 1997 d'une deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues pour évaluer la situation de la coopération internationale dans ce domaine et promouvoir l'adoption de mesures concrètes pour la renforcer.

18. Les États de la CARICOM sont heureux de constater qu'une approche équilibrée a été adoptée en matière de lutte contre la drogue et que, à sa trente-huitième session, la Commission des stupéfiants a prié le PNUCID de définir une stratégie mondiale de réduction de la demande. Ils attendent avec intérêt le rapport sur cette question. Ils se félicitent également de l'attention que la Commission continue d'accorder à diverses formes de développement, consistant notamment à encourager les agriculteurs à pratiquer des cultures de remplacement pour réduire l'offre de drogues et ils espèrent voir se généraliser les programmes reposant sur ce concept essentiel. Les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa trente-huitième session démontrent que la Commission est pleinement consciente de la nécessité de lutter contre l'abus des drogues en traitant les problèmes socio-économiques en jeu. Les États de la CARICOM soulignent à nouveau la nécessité, lorsqu'on élabore des stratégies et programmes nationaux, régionaux et mondiaux, de prendre davantage en compte les liens évidents entre la pauvreté et le trafic illicite des drogues dans les pays en développement.

19. M. SCHORER (Israël), prenant la parole au titre du point 108 de l'ordre du jour, dit qu'Israël partage les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne le fléau de la drogue. Israël a adhéré à la Convention

unique sur les stupéfiants de 1961 et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et s'apprête à ratifier la Convention de 1988. D'autre part, le pays multiplie les efforts en matière de coopération internationale.

20. Israël estime que la communauté internationale devrait adopter une attitude plus sévère en ce qui concerne la consommation d'héroïne. Par ailleurs, il recommande la création, dans chaque pays, d'une banque centrale de données sur les trafiquants et sur les méthodes d'intervention. De même, à l'échelon régional et international, il faudrait créer un centre d'information permettant l'échange de connaissances techniques sur les méthodes d'intervention. Israël dispose déjà d'une banque de données de ce type.

21. L'instauration de la paix au Moyen-Orient va permettre à Israël de développer sa coopération avec ses voisins, coopération qui a déjà été facilitée par les efforts constants de M. Giacomelli. Les événements les plus remarquables à cet égard, qui font de 1995 une année historique, sont la place importante accordée dans le traité de paix jordano-israélien à la nécessité de lutter contre les drogues illicites et la première réunion technique sous-régionale sur le contrôle des drogues qui a rassemblé sous les auspices du PNUCID des représentants de l'Égypte, de la Jordanie et d'Israël ainsi que des Palestiniens en vue de lancer un effort concerté pour freiner l'afflux des drogues au Moyen-Orient. On peut espérer que l'heure viendra où tous les pays du Moyen-Orient oeuvreront ensemble dans la paix pour combattre ce fléau qui menace le bien-être des peuples de la région. Par ailleurs, Israël a également commencé à coopérer avec certaines ex-républiques soviétiques, notamment l'Ouzbékistan et le Kirghizistan.

22. En Israël, l'organe national de répression du trafic des drogues (ADA) s'emploie à renforcer les contrôles aux frontières et aux points de passage et pénalise de plus en plus durement les trafiquants. Si les efforts faits pour éliminer l'offre par le biais de mesures de police et d'interdictions jouent un rôle important dans ce domaine, l'accent est mis par ailleurs sur la réduction de la demande. Des programmes d'éducation touchant la toxicomanie sont actuellement dispensés dans 40 % des établissements d'enseignement et seront étendus par la suite à l'ensemble du système scolaire. Les services de traitement et de réadaptation ont été modernisés et la recherche sur l'abus des drogues est encouragée. Actuellement, le traitement des adolescents reçoit une attention particulière. La mobilisation des jeunes s'est également développée dans le cadre d'un programme spécial de l'ADA. À cela il faut ajouter les activités d'ordre général portant sur les domaines de l'information et de la prévention, telles que les messages antidrogue télévisés à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues et pendant toute l'année scolaire, les campagnes lancées par les médias et le Programme d'action communautaire.

23. Mais ce n'est que grâce à la coopération sous-régionale, régionale et internationale que la progression du fléau de la drogue pourra être endiguée. L'an prochain, Israël accueillera une conférence internationale sur le thème "la guerre contre la drogue à l'époque de la paix" et il espère à cette occasion, partager ses connaissances et son expérience avec d'autres pays.

24. Mme Tavares Álvarez (République dominicaine), Vice-Présidente, prend la présidence.

25. M. De ROJAS (Venezuela), prenant la parole au sujet du point 108 de l'ordre du jour, dit que son pays est profondément préoccupé par les dimensions que la corruption revêt actuellement dans les administrations publiques et privées et par les liens entre cette corruption et le trafic des stupéfiants.

26. Le Venezuela accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Directeur exécutif du PNUCID à la Commission des stupéfiants à sa trente-huitième session au sujet, notamment, des débats du Groupe consultatif intergouvernemental spécial convoqué à Vienne en août et novembre 1994. Il se félicite également que la Commission, dans sa résolution 13 (XXXVIII) sur l'état de la coopération contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, ait prié les États Membres de faire part au Directeur exécutif, avant le 1er décembre 1995, de leurs opinions sur les recommandations formulées dans son rapport.

27. Lors de la neuvième Réunion de chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenue à Quito (Équateur) en septembre de l'année en cours, les États membres du Groupe ont renouvelé leur ferme engagement de poursuivre la lutte contre la consommation, la production et le trafic illicites de drogues. Ils ont également jugé indispensable de trouver une solution globale qui couvre les aspects sociaux et économiques de ce fléau et de prendre des engagements qui entraînent une baisse significative et vérifiable de la consommation ainsi qu'une réduction importante de l'offre.

28. Les pays membres du Groupe de Rio estiment nécessaire de prendre des mesures énergiques contre le blanchiment de l'argent, les réseaux de distribution, le trafic d'armes et le trafic illicite de précurseurs chimiques. Ils appuient également l'élaboration d'une convention interaméricaine contre le blanchiment de l'argent. Ils ont pris l'engagement de collaborer pour que les principaux pays consommateurs assument avec une plus grande fermeté leurs responsabilités dans la résolution de ce problème. Ils sont également convenus d'organiser au Panama, au cours du premier trimestre de 1996, une réunion spéciale du Groupe de Rio, afin d'examiner la création d'un centre de lutte contre le trafic de stupéfiants et les délits connexes, dont le siège serait au Panama.

29. Face à la drogue, la coopération internationale doit être systématique et placée sous le signe de la réciprocité.

30. M. ZIAUDDIN (Bangladesh) dit que son pays estime hautement prioritaire l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action adoptés à Naples et approuve pleinement les décisions prises lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La volonté politique manifestée lors de ces deux rencontres devrait permettre de renforcer la coopération internationale et de relever le défi que la criminalité transnationale organisée pose aux pays. À Naples comme au Caire, la nécessité a été reconnue de renforcer les moyens dont les États disposent pour faire face à ce phénomène dont l'ampleur ne cesse de croître. En particulier, il faut

empêcher que les pays en développement ne deviennent, en raison de leur manque de ressources et de moyens, des sanctuaires pour le crime organisé et la criminalité transnationale. Au Congrès du Caire, un consensus s'est dégagé au sujet de la nécessité d'élaborer des programmes d'assistance technique, de mettre en place des mécanismes de collecte et d'échange d'informations et de renforcer la formation des personnels de la police et de la justice pénale. La délégation bangladaise approuve pleinement, en particulier, la résolution composite adoptée lors du Congrès au sujet de questions fondamentales telles que le crime économique et la délinquance des mineurs. À cet égard, elle tient à souligner la nécessité d'améliorer l'administration de la justice pénale pour les mineurs afin de la rendre conforme aux normes des Nations Unies en la matière.

31. Le Bangladesh se félicite de la suggestion faite à la Conférence de Naples d'envisager l'élaboration d'une convention contre le crime international organisé. Les recommandations qui figurent à l'annexe de la résolution 3 adoptée par le Congrès du Caire pourraient servir de base pour la formulation de propositions à ce sujet. La délégation bangladaise partage également les vues exprimées lors du neuvième Congrès touchant la nécessité de se préoccuper davantage de la protection des victimes de la criminalité. Elle appuie aussi la suggestion du Secrétaire général d'envisager l'élaboration d'une convention internationale sur la traite illicite des enfants. Une telle convention devrait inclure la question du tourisme sexuel dans lequel des enfants sont impliqués. Le Bangladesh a, quant à lui, fait des efforts particuliers pour réformer son système pénal et être ainsi mieux à même de lutter contre le crime organisé, qu'il s'agisse du trafic des stupéfiants, de l'utilisation des armes à feu ou de la traite des femmes et des enfants. Son action s'inscrit dans le cadre des mesures prises à l'échelon régional par l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

32. La délégation bangladaise rappelle que le développement constitue la meilleure forme de prévention de la criminalité. En effet, celle-ci s'accroît là où règnent la pauvreté, la privation, le sous-développement, le chômage ainsi que le manque d'éducation et de perspectives. Enfin, s'il incombe aux États Membres de prendre les mesures qui s'imposent face à la criminalité, il est également impératif de renforcer l'action multilatérale afin d'améliorer les systèmes de répression et de justice pénale, par le biais de l'assistance technique, de la formation et de la collecte et de l'échange de données. Les programmes des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard, en particulier dans les pays en développement. Comme il a été noté lors du Congrès, les organisations financières internationales devraient également apporter leur appui aux programmes et activités axés sur la prévention de la criminalité.

33. M. XIE BOHUA (Chine) dit que la criminalité transnationale organisée compromet la stabilité et le développement de toutes les régions du monde. Le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire en avril et mai derniers, a été l'occasion d'examiner les tendances de la criminalité et d'échanger à ce sujet des données d'expérience. Le Congrès est parvenu à un consensus remarquable sur la nécessité de renforcer d'urgence les mesures de lutte dans ce domaine. La délégation chinoise espère que la Commission pour la prévention du crime et

la justice pénale et les gouvernements prendront des dispositions concrètes afin d'atteindre l'objectif de la sécurité pour tous proclamé lors du Congrès.

34. Les activités criminelles transcendent souvent les frontières, de sorte que le renforcement de la coopération internationale est une nécessité absolue. Malheureusement, le manque de moyens financiers et techniques limite la capacité des pays en développement de faire face à la criminalité, ce qui nuit à leurs intérêts vitaux ainsi qu'à leur développement social et a aussi des répercussions sur la stabilité régionale et mondiale. L'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale devraient donc s'employer en priorité à garantir à ces pays, sur la base de l'égalité et en respectant le principe de la souveraineté des États, des ressources financières et une assistance technique pour qu'ils puissent combattre la criminalité, édifier une société stable et instaurer un environnement favorable au développement.

35. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale n'a épargné aucun effort pour assurer la diffusion et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, faciliter la prévention et la répression de la criminalité et rendre plus efficace la gestion des droits fondamentaux des victimes et des criminels. Il faut espérer que la Commission recevra des moyens suffisants pour assurer le suivi des résolutions et recommandations du Congrès et qu'elle saura coordonner ses travaux avec les autres organes des Nations Unies compétents, afin d'éviter les doubles emplois.

36. Depuis quelques années, le Gouvernement chinois améliore la législation nationale en matière de justice pénale, renforce sa coopération avec les autorités judiciaires d'autres pays et participe activement au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Chine a conclu des traités d'assistance judiciaire avec 20 pays et des traités d'extradition avec trois pays. Elle est prête à resserrer encore ses liens de coopération avec d'autres pays pour opposer un front uni à la criminalité transnationale organisée.

37. Mme EL-KABBAJ (Maroc) dit que, face à la prolifération de la criminalité transnationale organisée et à la menace qu'elle fait peser sur tous les pays, plus particulièrement sur les pays en développement, la communauté internationale doit adopter une approche multidimensionnelle s'inscrivant dans une stratégie globale de lutte, de prévention et de coopération. Il pourrait être utile de compléter l'arsenal juridique international par un instrument tel qu'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui aurait pour objectif essentiel de préserver la sécurité de la population et la paix sociale. Il faut traduire en actions concrètes la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples, ainsi que les recommandations issues du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

38. L'émergence de la criminalité juvénile impose aux États des responsabilités nouvelles, comme celle de réglementer l'utilisation des armes à feu et de mettre un terme à leur trafic illicite.

39. Dans les pays en développement, l'urbanisation rapide et non planifiée et le chômage contribuent directement à la montée de la criminalité, en raison de la capacité limitée des États de faire face aux innombrables tâches liées au développement social. On touche là à la relation étroite qui existe entre le sous-développement et la criminalité : l'État a besoin d'une assistance technique pour moderniser son système de justice pénale.

40. La criminalité organisée ayant tendance à trouver refuge dans les pays en développement, les pays du Nord doivent resserrer leurs liens de coopération avec les pays du Sud dans les domaines de la formation et de l'échange de données d'expérience et de moyens techniques. Le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un rôle primordial à jouer à cet égard et doit être renforcé. Il faut donc lui assurer, ainsi qu'au Service de la prévention du crime et de la justice pénale, dont les tâches ne font que croître, les ressources nécessaires.

41. Le lien fonctionnel existant entre la criminalité organisée et le trafic des drogues renforce ces fléaux sociaux que sont la corruption, le terrorisme et les activités financières et commerciales illicites. L'expansion fulgurante du commerce de la drogue, dont la valeur monétaire dépasse celle du commerce du pétrole, menace directement le bien-être de quelque 100 millions de personnes à travers le monde. De plus, 50 % des cas de sida seraient liés à l'usage de la drogue.

42. Outre ses conséquences néfastes pour l'individu, l'abus des drogues représente un handicap majeur pour le développement économique et social en faisant baisser la productivité et en faisant peser une lourde charge sur les centres de soins et sur les institutions de prévoyance sociale. L'ampleur dramatique du problème doit inciter la communauté internationale à instaurer une collaboration étroite entre pays producteurs et pays consommateurs selon le principe de la responsabilité collective. La situation ne pourra évoluer durablement que si la demande de drogues diminue et si l'on introduit, avec l'aide des institutions financières internationales, des cultures de substitution rentables.

43. M. NAJEM (Liban), prenant la parole au sujet de la question des stupéfiants, dit que, même pendant la guerre qu'il a connue récemment, le Liban n'a pas ménagé ses efforts pour empêcher la production, le trafic et la consommation de drogues dans des régions qui échappaient alors, dans une large mesure, au contrôle des autorités libanaises. Le Liban a toujours été un membre actif du PNUCID et, une fois la paix revenue, l'une de ses principales préoccupations a été, outre d'étendre son contrôle sur l'ensemble du territoire grâce à l'Accord national de Taef, de prendre toutes les dispositions voulues pour lutter contre la drogue. Le Liban adhère à toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre la drogue, dont il applique rigoureusement les dispositions, et son gouvernement élabore actuellement un projet de loi contre le blanchiment de l'argent.

44. Ces cinq dernières années, le Gouvernement a éliminé toutes les cultures de drogues dans la vallée de la Bekaa. Grâce à l'action des forces de sécurité, de l'armée et des services des douanes, d'énormes quantités de stupéfiants ont été saisies et un grand nombre de trafiquants ont été arrêtés. L'an dernier,

40 tonnes de haschich ont été saisies ainsi que de très importantes quantités de cocaïne et d'héroïne et 1 000 personnes impliquées dans le trafic et la vente de drogues ont été arrêtées. Le Gouvernement a renforcé le bureau de la police judiciaire chargé de la lutte contre la drogue en le dotant de quatre antennes dans les principales villes libanaises et fermé tous les ports clandestins. Enfin, il a réussi à éliminer presque tous les réseaux de trafiquants de drogues et il élabore actuellement des projets de loi visant à infliger des peines particulièrement sévères aux personnes impliquées dans la production et le trafic de drogues. Les missions internationales qui se sont rendues au Liban ont pu vérifier que le Gouvernement libanais n'épargnait aucun effort pour lutter contre la drogue et l'Organisation internationale de contrôle des stupéfiants a indiqué, dans un de ses rapports, que l'élimination des cultures servant à la production de drogues était totale.

45. Le problème consiste désormais, pour le Liban, à remédier à la situation économique et sociale créée par l'élimination des cultures servant à la production de drogues. Un plan de développement rural de la région de Baalbeck et de Harmel a bien été élaboré comme suite à la Conférence de Paris de juin 1995, mais il n'a pas encore pu être mis en oeuvre. C'est pourquoi le Liban demande aux gouvernements des pays amis et, en particulier, aux gouvernements des pays qui ont l'expérience du problème de la drogue, de lui octroyer une aide financière et technique. Cette aide permettrait au pays de promouvoir une économie de substitution dans les régions où la drogue était devenue la principale source de revenus, de créer des centres de soins et de mettre en oeuvre des programmes de réinsertion à l'intention des toxicomanes et, d'une manière générale, de poursuivre les efforts entrepris sur les plans économique et social.

46. M. OSMANI (Afghanistan), prenant la parole au titre des points 106 et 108 de l'ordre du jour, dit que dans les pays qui ont connu de grands bouleversements socio-économiques, le rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité est vital. C'est pourquoi l'Afghanistan se félicite de la proposition formulée par le Secrétaire général dans les documents A/50/432 et A/50/433 tendant à accroître la capacité opérationnelle du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale dans des domaines tels que la création d'institutions, la formation, la promotion de réformes compatibles avec les traditions locales, l'atténuation des conflits ethniques au moyen de la médiation ou d'autres modes de règlement des conflits et l'assistance aux victimes de conflits civils. L'Afghanistan espère que l'ONU pourra apporter son aide aux pays qui en ont besoin et il accueillera volontiers les propositions de collaboration que des pays connaissant les mêmes problèmes que les siens pourraient lui adresser.

47. Pleinement conscient des effets destructeurs de la toxicomanie, l'État islamique d'Afghanistan est déterminé à lutter contre la drogue. Depuis trois ans, une commission d'État relevant directement du Cabinet du Président est chargée du contrôle de la production, du trafic et de l'abus des drogues; des campagnes de prévention qui associent l'éducation et l'information et auxquelles participent des personnalités religieuses, des universitaires, des avocats, des écrivains et des journalistes ont été lancées; enfin, les opérations de répression menées par les forces de sécurité afghanes ont permis de saisir ou de

détruire de grandes quantités de cannabis, d'opium et d'héroïne entre 1993 et 1995.

48. En ce qui concerne la question sujette à controverse de la culture du pavot en Afghanistan, l'intervenant tient à faire le point. La culture du pavot s'est toujours faite à petite échelle en Afghanistan et l'opium ainsi produit était traditionnellement utilisé par la population comme médicament. Les longues années de guerre que le pays a connues et l'absence d'un solide programme de prévention de l'abus des drogues ont changé les données de la situation et permis aux trafiquants et revendeurs de drogues de convaincre les paysans frappés par la misère de cultiver le pavot, en particulier dans les régions frontalières. La culture du pavot s'explique aussi par la destruction du système d'irrigation par l'agresseur étranger et l'existence de mines terrestres qui ont réduit les surfaces cultivables.

49. Pour pouvoir éliminer la culture du pavot, il faudrait faire en sorte et s'assurer que les populations locales disposent de nouvelles sources de revenu ou de nouveaux moyens de subsistance pouvant leur garantir un niveau de vie décent. À ce sujet, précisément, la délégation afghane est fermement convaincue que le PNUCID aurait dû et devrait aborder la question de la culture du pavot avec le Gouvernement afghan et la Commission d'État, en tenant compte de la pauvreté de la population afghane et des conséquences dramatiques de la guerre. En effet, si l'on fait le bilan de l'action menée à ce jour par le PNUCID, on constate, d'après les statistiques fournies par le Programme lui-même, que malgré les fonds considérables reçus par les ONG qui s'efforcent d'éliminer la culture du pavot, la production de pavot, loin de reculer, est passée de 2 600 tonnes en 1993 à 3 600 tonnes en 1994. Sans vouloir mettre en question sa coopération avec les organisations régionales et internationales, le Gouvernement afghan n'approuve pas la manière dont l'aide financière du PNUCID a été fournie, et il est convaincu que si les ONG avaient coopéré avec lui ou si l'aide financière avait été versée directement à la Commission d'État susmentionnée, les résultats obtenus auraient été bien meilleurs.

50. La Commission d'État a élaboré un plan d'élimination de la culture du pavot mais elle n'a pas les ressources financières nécessaires pour le mettre en oeuvre. L'État islamique d'Afghanistan accueillera volontiers toute aide permettant la mise en oeuvre de ce plan ainsi que l'élaboration de stratégies spécifiquement. Le pays a également besoin d'une assistance technique pour former les responsables de l'application des lois et assurer la prise en charge médicale des toxicomanes. Aussi espère-t-il fermement que le PNUCID ouvrira un bureau à Kaboul pour l'aider dans sa tâche.

51. M. GUTIÉRREZ (Costa Rica) dit que son pays accorde une grande importance à la prévention du crime et à la justice pénale en tant que fondements de la paix sociale et de l'état de droit qu'il a instaurés. L'internationalisation de la criminalité organisée, qui va de pair avec la mondialisation de l'économie et des échanges, et la menace qu'elle fait planer sur la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie de la population, en particulier celle des pays en développement, amènent la délégation costa-ricienne à demander d'urgence la mise en place d'un mécanisme de coordination au sein du système des Nations Unies pour que les pays qui en ont besoin puissent bénéficier d'une assistance dans la lutte qu'ils mènent contre la criminalité.

52. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat fournit une assistance très précieuse. Le Service formule de nouvelles stratégies mondiales pour faire face à l'extension de la criminalité transnationale organisée, fournit des services de coopération technique, rassemble et diffuse des informations et organise des activités de formation. On ne peut toutefois s'empêcher de relever le déséquilibre qui existe entre la multiplication des mandats que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont confiés à ce service et les moyens institutionnels et financiers mis à sa disposition, surtout si l'on considère l'augmentation des indices de la criminalité, liée à l'immense pouvoir corrupteur et aux méthodes de plus en plus sophistiquées des organisations criminelles. De l'avis de la délégation costa-ricienne, ce déséquilibre entre les fins et les moyens justifie amplement la proposition formulée par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, tendant à ce que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale devienne une division. La délégation costa-ricienne invite les États représentés à la Troisième Commission à faire leur cette proposition avant d'approuver, dans le cadre de la Cinquième Commission, puis en séance plénière de l'Assemblée générale, le chapitre 13 du budget-programme, qui décrit les activités du Service, ce afin que la nouvelle division puisse disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement.

53. M. OTUYELU (Nigéria), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, note que le représentant des États-Unis, dans sa déclaration sur le point 106 de l'ordre du jour, à savoir la prévention du crime et la justice pénale, a utilisé cette question comme prétexte pour mettre une étiquette négative sur le Nigéria. Le représentant des États-Unis parle à propos de son pays, d'escroqueries et de fraudes. Le représentant du Nigéria fait observer que le Nigéria compte 100 millions d'habitants et que, sur ce nombre, un très faible pourcentage d'individus se livrent à des activités illicites. Les escroqueries et les fraudes évoquées par le représentant des États-Unis ont fait l'objet d'enquêtes, d'où il est ressorti que la plupart des personnes impliquées étaient des ressortissants des États-Unis. Ces enquêtes ont également révélé que des éléments extérieurs essayaient de corrompre des ressortissants nigériens à des fins frauduleuses.

54. Le représentant du Nigéria estime que de telles attaques contre son pays, ou d'autres, ne servent pas l'objectif que la communauté internationale s'est fixé, à savoir lutter contre un fléau, la criminalité, qui affecte tous les pays et auquel il est par conséquent nécessaire d'opposer un front uni.

La séance est levée à 12 h 25.